

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 45 Ont participé au vote : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 22 septembre 22	L'an deux mille VINGT DEUX et le VINGT NEUF SEPTEMBRE , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Formation des élus Modalités de Prise en charge	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA , Éric MAHIEUX , Jean-Louis BOSC , Olivier CHAUVEAU , Josette PUJOL , Patrick MARCEL , Michel LLANAS , Johanna MESSAGER , Patrice ARRO , Daniel ASPE , Roger PAILLES , Marie-Edith PERAL , Claude ESCAPE , Chantal CALVET , Jean-François LABORDE , Jean-Pierre VILLELONGUE , Anne LAUBIES , Gérard QUES , Christian TRIADO , Jean-Louis JALLAT , Géraldine BOUVIER , Ahmed BEKHEIRA , Elisabeth PREVOT , Etienne TURRA , Corinne DE MOZAS , Agnès ANCEAU-MORER , Thérèse GOBERT-FORGAS , Bernard LAMBERT , Gladys DA SILVA , David MONTAGNE , Laurent CHARCOS , Nicolas BERJOAN , Aude VIVES , Christelle LAPASSET , Olivier GRAVAS , Jean-Louis SALIES , Jean-Jacques ROUCH , Claude SIRE , Henri GUITART , Christine HIERREZUELO , Pierre SERRA , Patrick LECROQ , René DRAGUE , Bruno GUERIN . ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER , ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Stéphane GILMANT a donné procuration à Olivier GRAVAS , Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO , Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT , Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT , Guy PEIX a donné procuration à Gladys DA SILVA , Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER , Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS , Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET , Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES , Nicolas BEAUX a donné procuration à Bruno GUERIN , Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART , Marie-France MARTIN a donné procuration à René DRAGUE , ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS , Philippe DORANDEU , Yaël DELVIGNE , Guy CASSOLY , Jean-Luc BLAISE , André ARGILES , Éric RODRIGUEZ , Jean CASTEX , Jean-Christophe JANER , André JOSSE , Jean-Marie MAYDAT , Guy BOBE , Alain ESTELA , Robert JASSEREAU .
N° d'Ordre : 281-22	
Secrétaire de Séance : Christelle LAPASSET	

Le Président,

DIT QUE la formation des élus intercommunaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers.

PRECISE que les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de Congé Formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

RAPPELLE que chaque élu dispose d'un Compte Personnel de Formation Elu disponible et activable à l'adresse <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu> , la Caisse des Dépôts et Consignations prenant directement en charge les frais de formation par ce biais.

PROPOSE, en complément du compte de formation, que chaque élu communautaire puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à raison d'une formation par an et par élu.

PROPOSE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les formations devront être en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

PROPOSE qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 10.000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

EXPOSE que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE que chaque élu communautaire puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à raison d'une formation par an et par élu selon les principes tels qu'énoncés précédemment par le Président.

AUTORISE la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 10.000 € consacrée chaque année à la formation des élus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 05 octobre 2022
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

